Communauté de Communes du Val d'Amboise

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°1/27
Commune d'Amboise (1/5)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 04/07/2019
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Nazelles-Négron,
Le Président,

DOSSIER ARRÊTÉ

1er arrêt de projet : 28/03/2019
2ème arrêt de projet : 04/07/2019

auddicé
urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Seine-Normandie *Le Havre*
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Seine-Normandie *Evreux*
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

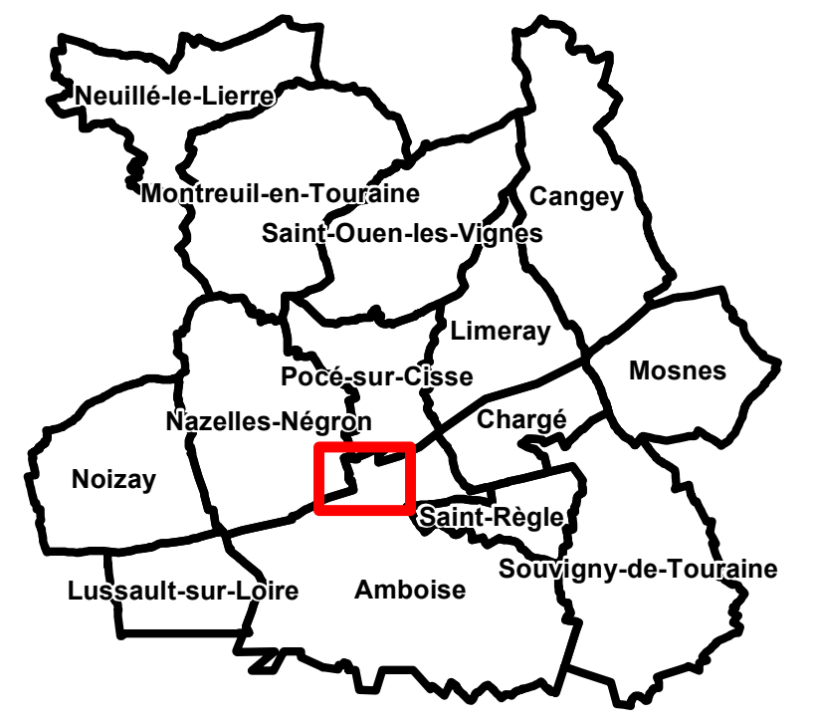

Légende

🟦	Surfaces en eau
—	Cours d'eau
★	Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
▬	Mur ou muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
▨	Elément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
●●●●	Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
▨	Elément du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
▨	Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
◫	Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (PPRi)
▧	Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (Zone de dissipation d'énergie)
▦	Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (PPRT)
▦	Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (PER)
▩	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
▭	Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
▭	Zone non aedificandi
▧	Secteur urbanisé concerné par un risque inondation identifié au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
■	Construction manquante au cadastre
🟦	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

▭	PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
▭	UA : Zone urbaine historique dense à dominante d'habitat
▭	UAz : Secteur urbain avec des prescriptions spéciales relatives à la prise en compte des risques de rupture de digue
▭	UBa : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 1 étage
▭	UBb : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 2 étages
▭	UBc : Zone urbaine pavillonnaire - secteur où la hauteur des constructions est limitée à RDC+ 3 étages
▭	UC : Zone urbaine isolée (hameaux)
▭	UD : Zone d'activités économiques à vocation de commerces
▭	UDa : Secteur d'activités dédié aux activités commerciales et services liés à l'automobile
▭	UE : Zone d'activités économiques à vocation principale d'industrie et d'artisanat
▭	UF : Zone d'activités économiques de la Boitardière
▭	UL : Zone urbaine à vocation principale d'équipements
▭	Upv : Secteur destiné aux installations et constructions en lien avec les énergies renouvelables
▭	1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
▭	1AUe : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques
▭	2AUe : Zone à urbaniser à long terme destinée aux activités économiques
▭	A : Zone agricole
▭	Ah : Secteur agricole urbanisé partiellement constructible
▭	Ac : Secteur agricole concerné par des activités économiques existantes isolées
▭	Am : Secteur agricole à vocation de maraîchage
▭	Ae : Secteur agricole comprenant des équipements en lien avec l'activité agricole
▭	Ap : Secteur agricole de constructibilité restreinte
▭	Az : Secteur agricole protégé
▭	N : Zone naturelle
▭	Nh : Secteur naturel urbanisé partiellement constructible
▭	Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement social et santé
▭	Ngv : Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage
▭	Nr : Secteur naturel destiné aux cimetières
▭	Na : Secteur naturel à vocation d'équipements communaux
▭	Nch : Secteur naturel autorisant les constructions nécessaires à la valorisation du Château d'Amboise
▭	Nj : Secteur naturel destiné aux jardins partagés
▭	Ncp : Secteur naturel occupé par des bâtisses remarquables
▭	Nc : Secteur naturel à vocation de camping
▭	Nha : Secteur naturel à vocation d'hébergements alternatifs
▭	Nl : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques et de loisirs (sans hébergement)
▭	Nlg : Secteur naturel dédié à la pratique du golf
▭	Nt : Secteur naturel destiné aux équipements touristiques (avec hébergement)
▭	Ntr : Secteur naturel destiné à l'aménagement des troglodytes
▭	Ni : Secteur naturel soumis au débordement de la Ramberge
▭	Nca : Secteur naturel destiné à l'exploitation des richesses du sous-sol

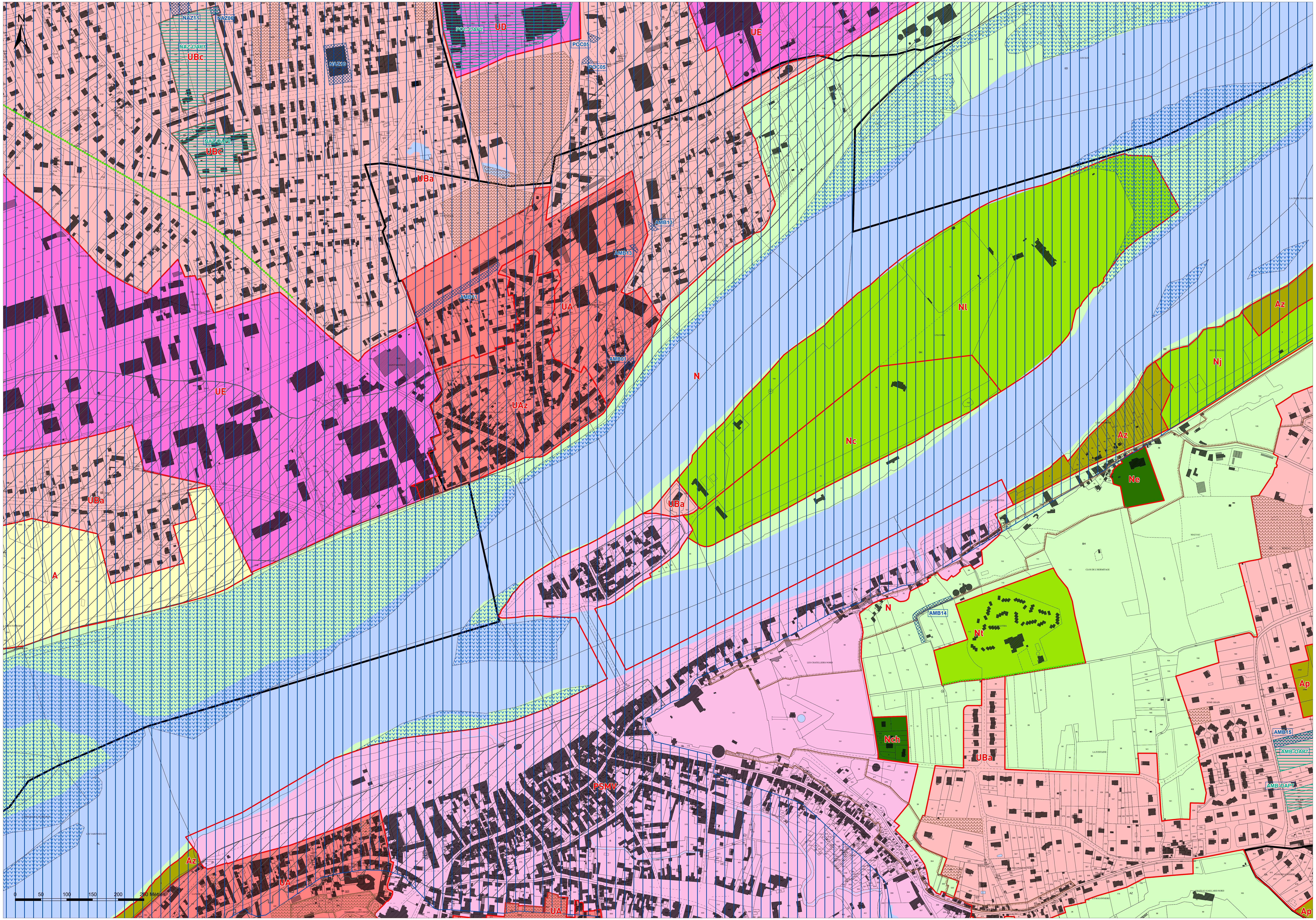

Les risques identifiés au titre du R151-31 comprennent certaines servitudes d'utilité publique.
La sécurité des personnes et des biens est une information essentielle qu'il est apparu nécessaire de présenter sur ce règlement graphique. Les autres servitudes d'utilité publique dont celles rattachées au patrimoine naturel, paysager et bâti sont présentées dans les annexes du PLUi.

Source du fond de plan cadastral : direction générale des finances publiques - cadastre ; mise à jour : 2018